



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	10
Voix délibératives :	39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Jean ARCAS à Catherine LISTER ; Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/016

Objet : Compte de gestion 2024 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que ces opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr